



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 203

**RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE
EN QUARTIERS POUR LA CONSTITUTION DE CONSEILS DE
QUARTIER**

**Avis de motion donné le 6 octobre 2003
Adopté le 3 novembre 2003
En vigueur le 6 novembre 2003**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour but de diviser le territoire de la ville en quartiers pour la constitution de conseils de quartier.

RÈGLEMENT R.V.Q. 203

RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN QUARTIERS POUR LA CONSTITUTION DE CONSEILS DE QUARTIER

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. Le territoire de la ville est divisé, pour la constitution de conseils de quartier, en 36 quartiers, soit :

- 1° le quartier 1-1;
- 2° le quartier 1-2;
- 3° le quartier 1-3;
- 4° le quartier 1-4;
- 5° le quartier 1-5;
- 6° le quartier 1-6;
- 7° le quartier 2-1;
- 8° le quartier 2-2;
- 9° le quartier 2-3;
- 10° le quartier 3-1;
- 11° le quartier 3-2;
- 12° le quartier 3-3;
- 13° le quartier 3-4;
- 14° le quartier 3-5;
- 15° le quartier 4-1;
- 16° le quartier 4-2;
- 17° le quartier 4-3;

- 18° le quartier 4-4;
- 19° le quartier 4-5;
- 20° le quartier 4-6;
- 21° le quartier 5-1;
- 22° le quartier 5-2;
- 23° le quartier 5-3;
- 24° le quartier 5-4;
- 25° le quartier 5-5;
- 26° le quartier 6-1;
- 27° le quartier 6-2;
- 28° le quartier 6-3;
- 29° le quartier 7-1;
- 30° le quartier 7-2;
- 31° le quartier 7-3;
- 32° le quartier 7-4;
- 33° le quartier 8-1;
- 34° le quartier 8-2;
- 35° le quartier 8-3;
- 36° le quartier 8-4.

Les limites de ces quartiers sont illustrées aux plans joints en annexe I de ce règlement.

2. Les quartiers sont nommés par résolution du conseil de la ville.

Les quartiers peuvent être identifiés uniquement par leur numéro, uniquement par leur nom ou par leur numéro suivi de leur nom.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

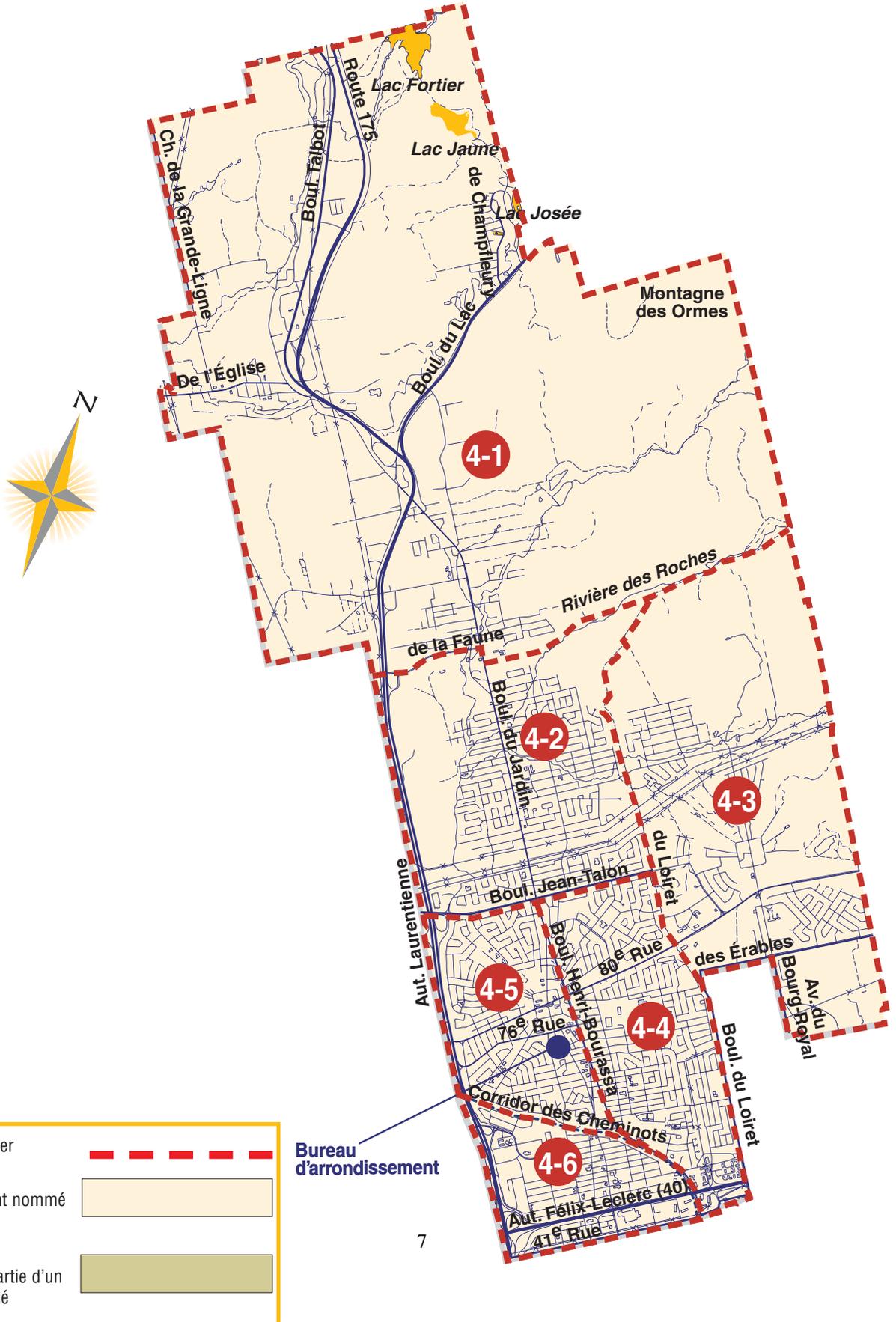
LIMITES DES QUARTIERS

Arrondissement La Cité

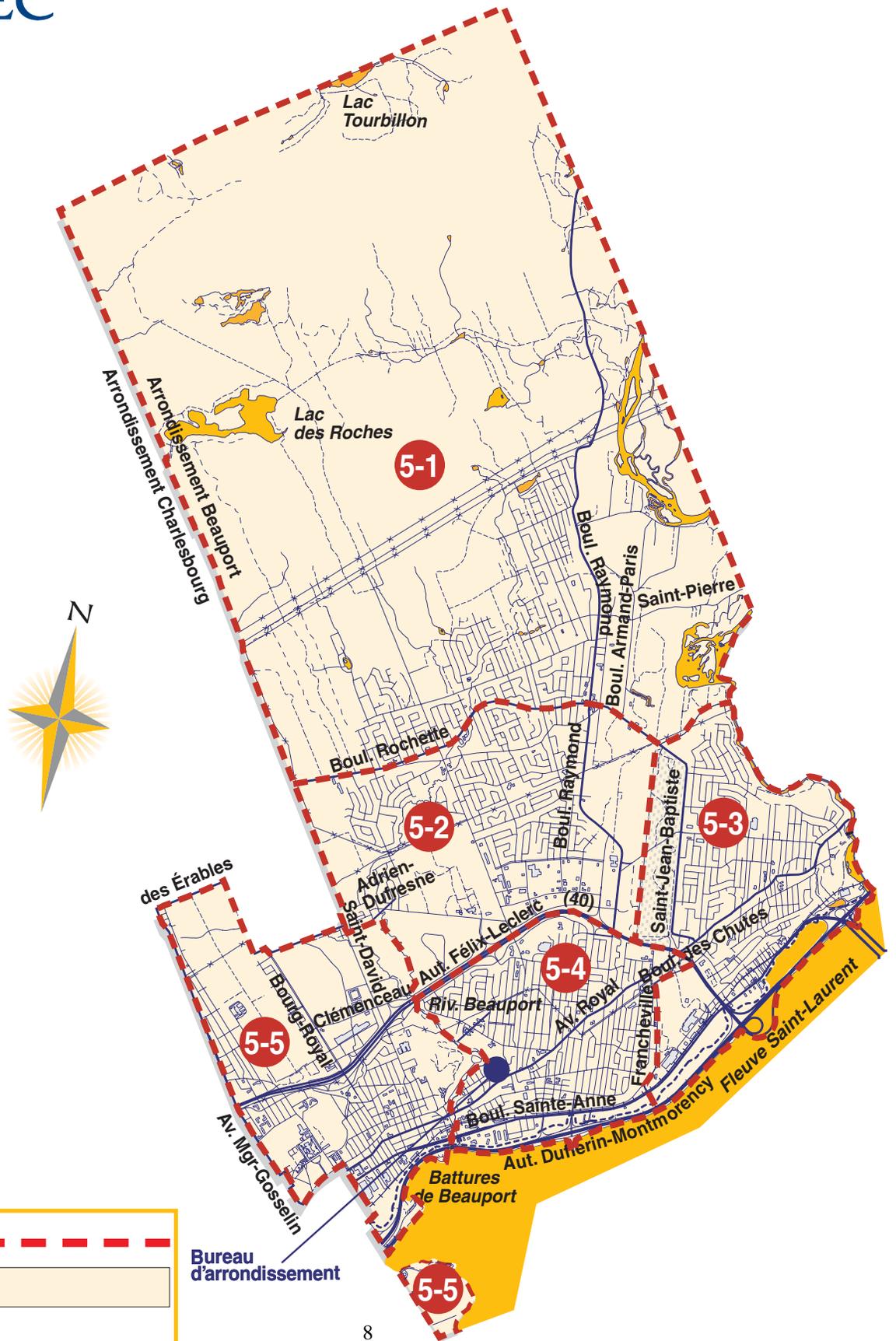




DÉLIMITATION DES QUARTIERS Arrondissement 4 Charlesbourg



DÉLIMITATION DES QUARTIERS
Arrondissement 5
Beauport



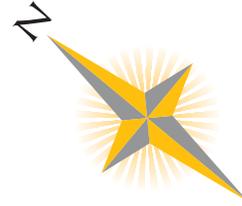
Limite de quartier	
Territoire de l'arrondissement nommé	
Territoire d'un arrondissement voisin faisant partie d'un quartier identifié	

Bureau d'arrondissement

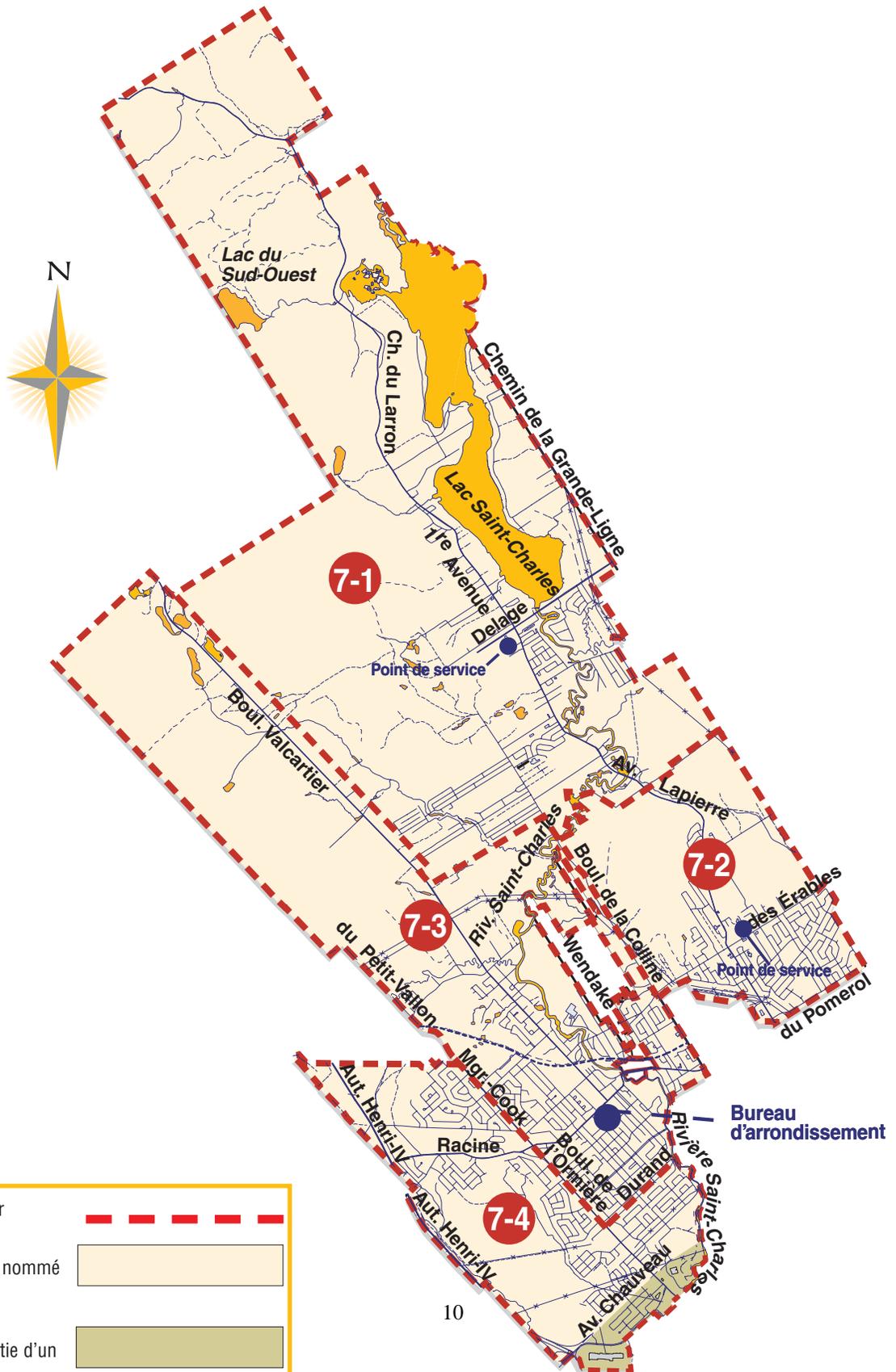
DÉLIMITATION DES QUARTIERS

Arrondissement 6

Limoulou

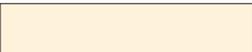


Limite de quartier	
Territoire de l'arrondissement nommé	
Territoire d'un arrondissement voisin faisant partie d'un quartier identifié	



Limite de quartier	
Territoire de l'arrondissement nommé	
Territoire d'un arrondissement voisin faisant partie d'un quartier identifié	



Limite de quartier	
Territoire de l'arrondissement nommé	
Territoire d'un arrondissement voisin faisant partie d'un quartier identifié	

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour but de diviser le territoire de la ville en quartiers pour la constitution de conseils de quartier.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.